

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

05/02/2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F01114P0003

1. Intitulé du projet

L'Aren'ICE : Centre National de Hockey sur Glace (CNHG)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 36 : constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Surface de plancher du projet de 13 261 m ² .
Rubrique 38: Construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs.	Equipements culturels, sportifs ou de loisirs susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création du Centre National de Hockey sur Glace d'une capacité d'accueil variant entre 3000 personnes et 4500 personnes. Le CNHG accueillera une patinoire principale (au moins 3000 places) et une patinoire secondaire (environ 320 places), des espaces de convivialité (espace de restauration, cafétéria, boutique), des salles sportives annexes (musculature, salle de danse et de préparation physique), des espaces de réception VIP/ médias, des annexes sportives (vestiaires, stockage), et des annexes administratives (locaux des 2 clubs résidents).
En plus des places de parking prévues dans le cadre du projet de l'AREN'ICE, des places de parkings visiteurs seront prévues sur des parkings publics réalisés par l'aménageur de la ZAC.

4.2 Objectifs du projet

L'Aren'ICE est un équipement d'intérêt communautaire à vocation multifonctionnelle et à dominante sportive (accueillant aussi des sports hors glace, activités culturelles et spectacles) destiné à un large public (famille, étudiants, structure éducative et de loisirs).

Cet équipement est également destiné à l'exercice des missions principales de la Fédération Française de Hockey sur Glace : la préparation des équipes nationales, la formation permanente des jeunes et des arbitres ainsi que l'organisation de matchs internationaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une démarche de chantier propre sera engagée ; une charte chantier sera annexée aux marchés de travaux des entreprises de maîtrise d'oeuvre qui devront la signer et donc s'engager à la respecter. Cette charte définit des exigences en termes de gestion des déchets, mesures préventives pour limiter les pollutions, les nuisances, gestions des eaux etc.). Le chantier sera préparé avec l'aménageur, la commune et la CACP afin d'anticiper les nuisances.

Les travaux sont prévus d'octobre 2014 à septembre 2016 (livraison).

L'accès se fera par le Bd de la paix.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois le bâtiment livré, plusieurs activités auront lieu : exercice de la FFHG au sein de l'Aren'ICE ; accueil des différents publics (scolaire, grand public, sportif) et activités hors ou sur glace. L'ouverture prévisionnelle du complexe est prévue du 15 août au 15 juin, de 7h00 à 23h15.

Différents équipements et solutions seront déployés à l'échelle du bâtiment afin de limiter son impact en phase exploitation sur l'environnement :

- Eaux de pluie et eaux usées : gestion d'une pluie de 20 ans à la parcelle (infiltration), possibilité de surverse dans l'espace public à un débit de 2l/s/ha. Les espaces publics seront gérés à la centennale. Un bassin de rétention est prévu en limite Nord-Est de la parcelle, au point le plus bas, d'un volume utile de 530 m³ ainsi qu'une cuve de stockage de 15 000 L (20% des EP sont utilisés pour l'arrosage). Le contrôle de la qualité des eaux rejetées sera réalisé conformément au règlement de la CACP. La décantation des eaux de pluie sera assurée dans les noues ou bassins par phytoremédiation. Enfin, les eaux usées rejoindront le réseau de collecte de la CACP. Des systèmes hydro-économiques seront mis en place dans les sanitaires pour limiter les consommations d'eau potable.

- Energie : les besoins énergétiques en chaud seront couverts à hauteur de 60% par un réseau de chaleur (alimenté pour 50% par de la biomasse) et 40% par des pompes à chaleur pour la récupération d'énergie sur le réseau de froid. Les besoins énergétiques en froid seront alimentés par de la récupération de chaleur en condensation de l'installation, récupération de l'énergie correspondant à la fonte de la neige de surfaçage, récupération de chaleur en désurchauffe des compresseurs pour préchauffage de l'ECS, système de supervision permettant de programmer la température de glace en fonction de l'activité. Un système de GTB et un dispositif de température des deux patinoires indépendant seront mis en place de même que le suivi des consommations électriques et d'eau grâce à des sous-compteurs. La ventilation sera de type VMC double flux, l'isolation du bâtiment sera réalisé par l'extérieur.

- Eclairage : des systèmes à LED seront mis en place de façon ponctuelle ou généralisée ainsi que des systèmes d'éclairage temporisés dans les parties à usage occasionnel.

- Autres : Les parkings seront végétalisés. Le stationnement grand public est en cours d'étude par l'aménageur et sera mutualisé avec le reste des activités du Hub et de la ZAC (Cf Annexe 11 Synthèse étude de stationnement ZAC et 12 Plan des stationnements). Le stationnement vélo est prévu sous les rampes d'accès de l'AREN'ICE. Le projet sera accessible par modes doux et transports en commun (Cf annexe 13 Accès, dessert en transport en commun et modes doux). Deux voies sont prévues pour gérer les flux de véhicules, une pour l'entrée et une pour la sortie. Une signalétique adaptée et des bacs spécifiques pour le tri des déchets seront mis en place. Les produits d'entretien seront certifiés ecolabel.

La conception et réalisation du bâtiment sont réalisées dans une logique de Haute Qualité Environnementale (sans certification). 4 thèmes seront traités au niveau Très Performant : relation bâtiment/environnement, impacts chantier, gestion de l'énergie et entretien, maintenance (Cf annexe 8 Note HQE). Le bâtiment est conforme à la RT 2012.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas en application de la réglementation des études d'impact, dans le cadre du dépôt de permis de construire. Le projet fera probablement l'objet d'un DLE et d'un dossier de déclaration au titre de la réglementation ICPE (utilisation de fluides frigorigènes nuisibles pour la couche d'ozone notamment)

Pour mémoire, le projet s'inscrit dans la ZAC des Linandes qui a fait l'objet, par délibération du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la CACP, d'un dossier modificatif n°1. Le dossier de réalisation modificatif n°1 a été approuvé en octobre 2012. La ZAC des Linandes II a fait l'objet d'une étude d'impacts datant de mai 2011 et pour laquelle un avis de l'autorité environnementale a été rendu en juillet 2011.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La surface de l'opération étant comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², celle-ci est soumise à la procédure d'examen au cas par cas. De plus, l'objet du projet étant la construction d'un équipement culturel, sportif ou de loisir susceptible d'accueillir plus de 1 000 personnes et moins de 5 000 personnes, il est également soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de cette rubrique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface plancher	13 261 m ²
Surface utile	12 978 m ²
Parcelle Aren'ice	1.87 ha
Nombre de niveaux	3
Hauteur bâtiment	23,7 m
Places parking VL	52 dont 4 PMR
Places PL	3
Espaces verts de pleine terre	4971 m ²
Surface perméable	environ 50% de la surface du terrain hors emprise du bâtiment
Espace stationnement vélos	112 m ² soit environ 75 emplacements

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Avenue de la plaine des Sports - ZAC des Linandes
95 000 Cergy

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 03 ' 25.6 " E Lat. 49 ° 3 ' 4.9 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de l'AREN'ICE s'inscrit dans le programme de la ZAC des Linandes II, elle-même comprise dans le projet plus global d'écoquartier de la Plaine des Linandes. Le projet de ZAC se compose notamment d'un parc, d'un hub sportif (comprenant un pôle de sport Salif Keita, la Fédération de Tennis de l'Oise et une enseigne Décathlon), le projet de l'Institut Diambars, une zone commerciale et de loisirs, un projet de discothèque et de logements (1600 environs).

Un futur quai piéton articule l'Aren'ICE avec la future Zone Commerciale.

La livraison du projet d'AREN'ICE, ainsi que celle de la zone commerciale est prévue pour 2016. Les 1600 logements et le parc d'activités (prévus à l'est de l'AREN'ICE) seront construits entre 2016 et 2022.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'emprise de l'AREN'ICE ne fait plus l'objet d'exploitation agricole. En effet, suite au diagnostic archéologique, il y a plus d'un an, les terrains n'ont pas été remis en état et ne sont donc aujourd'hui plus exploités.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU approuvé en 2007 et révisé en 2010.
L'Aren'Ice se situe en zone AUCc1 : Zone à urbaniser à destination d'habitat collectif, bureaux et commerces

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone naturelle faisant l'objet d'un classement ZNIEFF ou d'un arrêté de protection de biotope.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté d'agglomération a achevé la première étape de l'élaboration de son plan de prévention du bruit en arrêtant les cartes de bruit de Cergy-Pontoise et va entreprendre la définition complète de son PPBE pour le territoire communautaire.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPPAUP définie sur Cergy mais le périmètre de cette zone ne concerne pas le projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cergy est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Oise approuvé le 7 juillet 1998 et dont la révision totale a été approuvée en 2007. Un plan de prévention pour les mouvements de terrain a été approuvé en juillet 1998 (lié aux carrières souterraines abandonnées). Il est à noter toutefois que le projet n'est concerné par aucun de ces périmètres réglementaires.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS ou BASOL n'a été recensé sur le secteur de projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cergy est concernée uniquement par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de l'Albien et du Néocomien, comme sur tout le Bassin Parisien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Toutefois, il est situé à proximité du périmètre de protection rapprochée du captage de Marcouville. Les eaux pluviales utilisées dans le cadre du projet pour l'arrosage des eaux pluviales devront donc présenter une qualité compatible avec cette situation. Un autre captage privé alimentant la centrale électrique EDF est également présent à proximité
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les Zones Natura 2000 les plus proches sont : les Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny situées à 25 km du site ; la Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents à 25 km ; les Forêts Picardes à 25 km ; les sites de Seine Saint Denis à 21 km ; les Coteaux et boucles de la Seine à 25 km, le massif de Rambouillet et zones humides proches à 27 km. (cf. annexe 6 Cartographie des différentes zones d'intérêt écologique autour du projet)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun prélèvement sur nappe ne sera réalisé. Des consommations d'eau potable seront également occasionnées par l'exploitation du centre. Des équipements hydro-économiques permettront de limiter ces consommations. 20% des Eaux de Pluie sont utilisés pour l'arrosage. A noter qu'un DLE déclaration sera réalisé (au cours du 1er trimestre 2014) dans le cadre du projet au titre de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau: rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'installe sur des terres au passé agricole, ne faisant plus l'objet d'exploitation, il n'y aura donc pas de démolition. Le rapport déblais/ remblais sera le plus faible possible : la terre végétale excavée sera réutilisée pour les aménagements paysagers (butte).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera déficitaire en matériaux puisqu'il s'agit de construire de nouveaux bâtiments. La démarche HQE menée dans le cadre de la conception / réalisation de ce bâtiment permettra une réflexion sur des choix de matériaux plus respectueux de l'environnement et de la santé (prise en compte des émissions de COV et formaldéhydes des produits notamment). Les ressources du sol (terre végétale) seront utilisées pour les aménagements paysagers. (remblais)
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction de l'Aren'ICE se fera sur des espaces à caractère agricole. Cependant aucune espèce protégée n'a été recensée sur la ZAC au cours de l'étude faune-flore réalisée. De plus, de nombreux espaces verts seront créés dans le cadre du projet, ce qui permettra de diversifier les types d'habitat écologique et donc les niches de biodiversité : espèces non allergènes, adaptées aux conditions pédo- climatiques, etc. Une gestion différenciée des espaces verts est également prévue (prairie fleurie, couvre-sols des talus des rampes nécessitant peu d'entretien). Cf annexes 7 Note sur la gestion différenciée des espaces verts & annexe 9 Note HQE
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de la distance du projet aux sites naturels protégés, il n'y aura pas d'impact significatif sur ces milieux.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La totalité du projet de l'Aren'ICE, tout comme le projet de ZAC, s'implante sur des terres agricoles. Le site d'implantation de l'AREN'ICE ne fait toutefois plus l'objet d'exploitation.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des lignes très haute tension traversent le site mais ne passent pas au dessus du futur bâtiment. Le risque de transport de matières dangereuses est présent surtout sur l'A15 (à 300 m du projet) et la D14 bordant l'emplacement futur de l'AREN'ICE. Aucune installation ICPE ou SEVESO n'est présente à proximité du projet. Le projet n'est donc pas soumis aux risques industriels.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble de la ZAC et en particulier le CNHG n'est concerné ni par le risque inondation, ni par les risques de mouvement de terrain, ni par le risque lié à la présence de gypse, ni par le risque lié aux carrières souterraines enterrées. Le site présente un risque faible pour l'aléa retrait - gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des matchs, l'arrivée du public, le trafic généré par les voitures et les bus sera source de bruit. Une étude acoustique a été menée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De plus, plusieurs infrastructures sont concernées par un classement acoustique : l'A15 est en catégorie 1 (au nord), la D14 en catégorie 4 (longeant le site au sud), une partie du Bd d'Osny (à l'est) est en catégorie 3. Une nouvelle voie va être créée à l'ouest du site. Le site est donc concerné par des bandes affectées par le bruit liées à l'A15 et la D14. Le projet respectera donc les contraintes acoustiques réglementaires en vigueur. (cf. annexe 14 Synthèse des contraintes)
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du centre nécessitera l'éclairage des bâtiment et zones de parking là où aucune émission lumineuse ne pré-existait. Cependant, le bâtiment et ses espaces extérieurs seront une source faible de pollution (peu de façades ouverte, éclairage extérieur faible,...) et s'inscrira dans un futur quartier urbain, nécessairement éclairé.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation du trafic autour et sur la zone de construction (liée au projet en lui-même mais également au projet plus global de l'éco-quartier) entraînera des rejets de polluants supplémentaires. L'incitation à l'utilisation des modes doux et au développement de pratiques alternatives à la voiture individuelle tendront à limiter ces émissions.</p> <p>En phase de réalisation, des rejets classiques d'une conduite de chantier seront générés. Cependant, une charte chantier à faibles nuisances sera annexée aux marchés de travaux et signée par les entreprises (devenant ainsi contractuelle).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les espaces de stationnement perméables intègrent des noues de récupération plantées de phragmites (Phragmites australis) afin de récupérer les eaux de pluies, les purifier mais aussi de rendre cet espace de stationnement "paysagé".</p> <p>Associer à ce traitement, dans la partie Nord-Est, un bassin de récupération des eaux avec plusieurs strates de végétation favorisant la filtration de l'eau et le développement d'une biocénose permet de gérer de concert les eaux pluviales.</p> <p>L'exutoire du bassin de rétention est le réseau communal.</p> <p>Les eaux usées sont raccordées au réseau public.</p> <p>Le gestion des EP prend en compte le DLE à l'échelle de la ZAC (un DLE spécifique au projet sera réalisé au cours du 1er trimestre 2014).</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La charte chantier définira des exigences en termes de gestion et de tri des déchets ainsi que de leur valorisation au cours des travaux. Les déchets de chantier devront être pris en charge par des prestataires adaptés et le suivi / la traçabilité des filières de valorisation et d'élimination devra être assurée.</p> <p>La charte chantier de l'opération s'appuiera également sur la charte déchets de bâtiment du Val d'Oise.</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets devront également être pris en charge et triés au sein même de l'équipement. Il est prévu un point d'apport volontaire enterré volontaire (3 conteneurs avec sondes de niveau sur le parking principal). De plus, une signalétique sera dédiée spécifiquement au tri des déchets d'activité sur le site et des bacs spécifiques à chaque type de déchets collectés sur la commune seront mis en place (ordures ménagères ; déchets d'emballage, papiers, etc. ; bio-déchets).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune découverte architecturale à l'emplacement même du projet ou des ses abords proches n'a été faite.</p> <p>L'intégration du bâtiment dans son environnement proche (traitement paysager, architecture) est étudiée pour rendre le projet fini plus qualitatif. (Annexes 9 Intégration architecturale et paysagère, annexe 10 Plan directeur provisoire de la ZAC et annexe 15 Perspective sur l'AREN'Ice)</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site est constitué d'anciennes parcelles agricoles sur lesquelles l'activité a cessé. L'opération concernée par la présente demande ne génère donc aucune modification sur les activités agricoles puisque aucune exploitation n'a été maintenue.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet aura des impacts cumulés avec l'ensemble de la ZAC des Linandes II (augmentation du trafic, des nuisances sonores, création de cheminements et d'espaces verts, gestion des eaux de pluie pour l'ensemble du Hub sportif). L'étude d'impact réalisée sur ce projet de ZAC a toutefois intégré le projet, objet de la présente demande de cas par cas.
La zone d'activités prévue à l'est du site impliquera également des impacts cumulés en termes de trafic, de desserte etc.
Le projet de TCSP élargi jusqu'à la plaine des Linandes permettra une meilleure desserte des lieux en transports en commun (emprise prévue sur la chaussée de l'actuelle de la RD 14)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En conclusion de notre analyse, les points suivants peuvent être synthétisés :

- Une étude d'impact et des compléments d'étude d'impact ont été réalisés dans le cadre de la ZAC des Linandes I et II. Ces études se sont accompagnées de nombreuses études complémentaires (acoustique, faune-flore, géotechnique, etc.) permettant d'avoir une vision complète des atouts, contraintes et enjeux du site.
- Le secteur d'étude est situé à des distances importantes d'espaces naturels protégés et le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur ces milieux. Le site d'implantation du projet est occupé par des terres au passé agricole en grande majorité, dont l'exploitation a désormais cessé, la richesse écologique du site est relativement limitée (faune, flore et habitat naturel).
- Le projet s'inscrit dans un cadre global de développement durable. En effet, à la fois les collectivités et la maîtrise d'ouvrage sont engagées dans des politiques de développement durable. C'est la raison pour laquelle le projet est conçu dans une logique de Haute Qualité Environnementale (performance énergétique, choix des matériaux adaptés aux usages, gestion de l'eau et économie de ressources, chantier à faibles nuisances, etc.). Une réflexion en termes de coût global, de pérennité et de durabilité du projet a également été menée.
- En phase de réalisation, une charte chantier à faibles nuisances sera intégrée aux marchés de travaux et devra être signée par les entreprises. Cette charte définira des exigences en matière de conduite de chantier pour limiter les impacts sur l'environnement (gestion et valorisation des déchets, déplacements et organisation du chantier, économie de ressources, limitation des risques de pollutions, etc.).
- D'un point de vue exploitation, le projet mettra en œuvre de nombreux équipements et principes destinés à limiter les consommations de ressources. La production d'énergie sera assurée par un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par de la biomasse. De plus, une récupération de chaleur sur les groupes froid de production de glace sera mise en place et couvrira également une partie des besoins énergétiques.

Aussi, pour l'ensemble des raisons reprises ci-dessus, nous estimons que la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre du projet de l'AREN'ICE à Cergy n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Annexe 6 : Cartographie des différentes zones d'intérêt écologique autour du projet	
	Annexe 7 : Note gestion différenciée des espaces verts	
	Annexe 8 : Note HQE	
	Annexe 9 : Intégration architecturale et paysagère	
	Annexe 10 : Plan directeur provisoire de la ZAC	
	Annexe 11 : Synthèse de l'étude de stationnement à l'échelle de la ZAC des Linandes	
	Annexe 12 : Plan des stationnements	
	Annexe 13 : Accès, desserte en transport en commun et modes doux	
	Annexe 14 : Synthèse des contraintes	
	Annexe 15 : Perspective AREN'Ice	
	Annexe 16: Autorisation	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

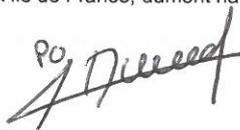
Boulogne Billancourt

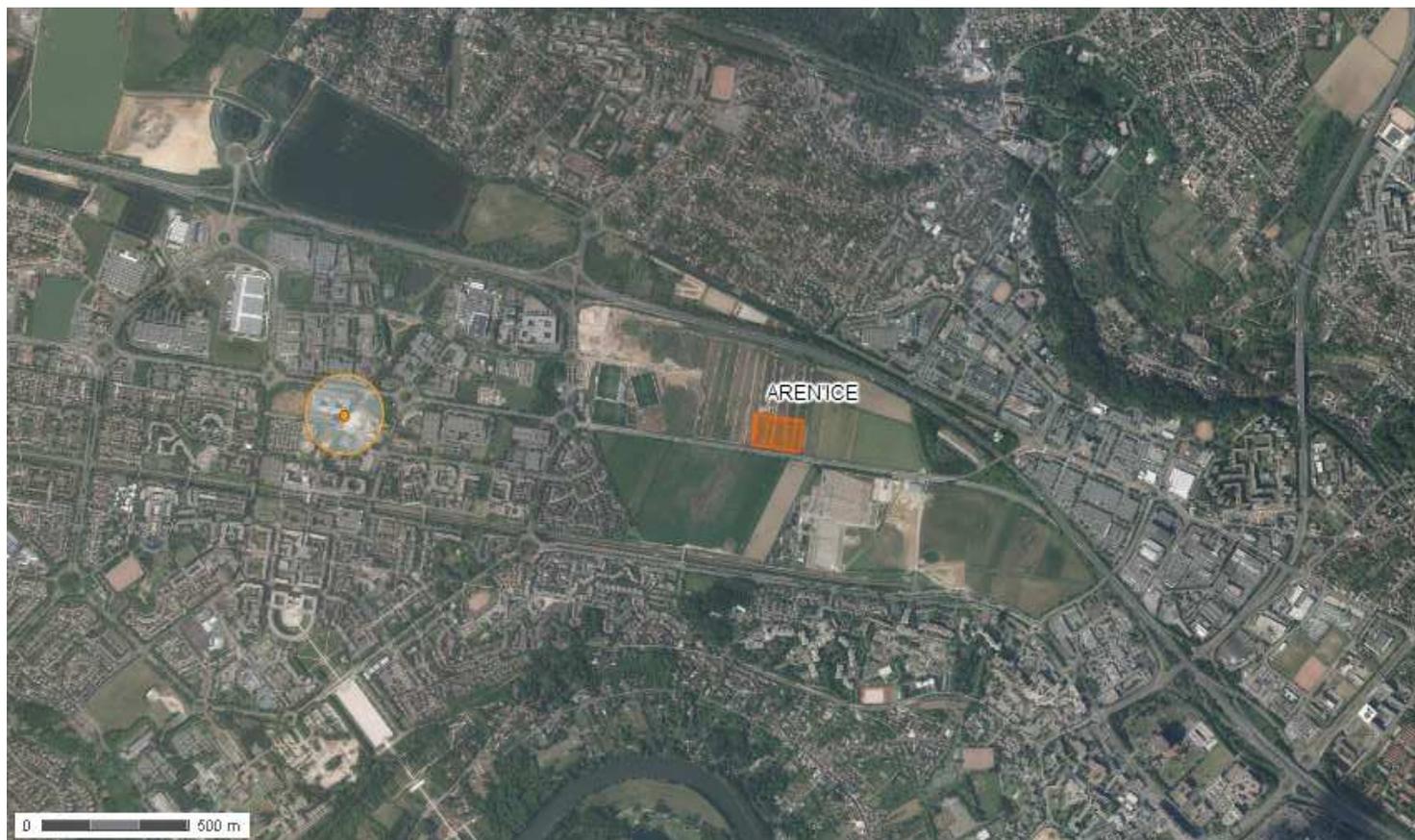
le,

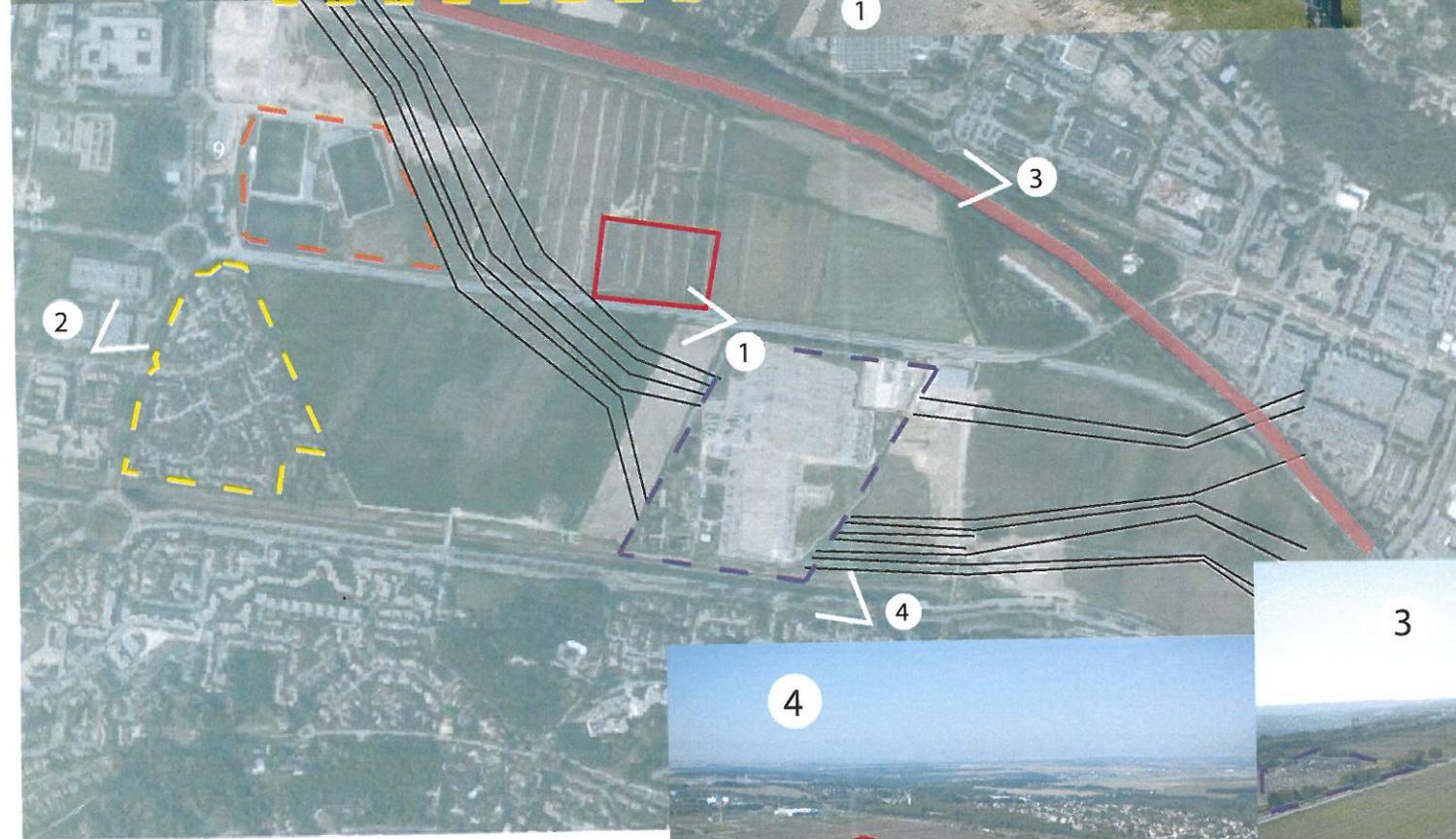
5 février 2014

Signature

François Michot
Directeur CFA Ile de France, dûment habilité aux fins des présentes







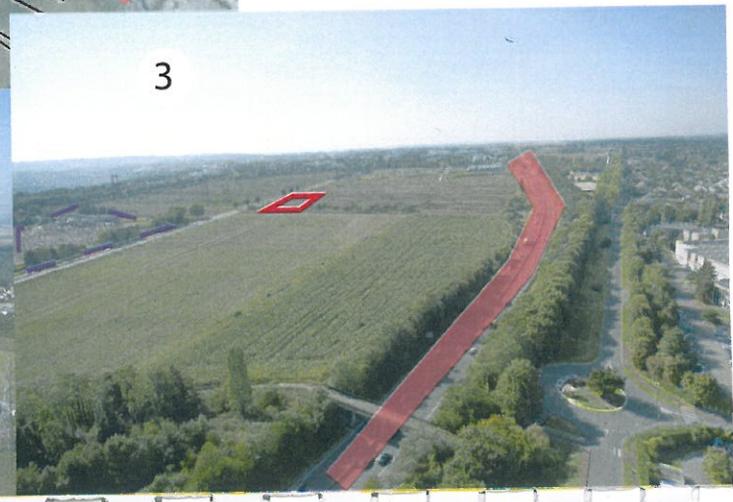
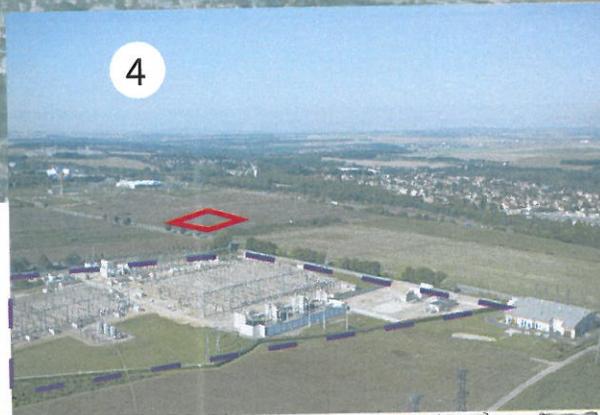
— Lignes haute tension

□ AREN'ICE

— Centrale électrique

— Pôle sportif

— Quartier d'habitation



Photos des abords du projets



300 m



— Lignes haute tension
 — Plaines des Linandes

- 1 AREN'ICE
- 2 Zone commerciale
- 3 Quartier Belle épine
- 4 Extension quartier habitations
- 5 Pôle sport
- 6 Future zone d'activités
- 7 Bois de la Justice
- 8 Poste électrique de Cergy
- 9 Projet Diambars

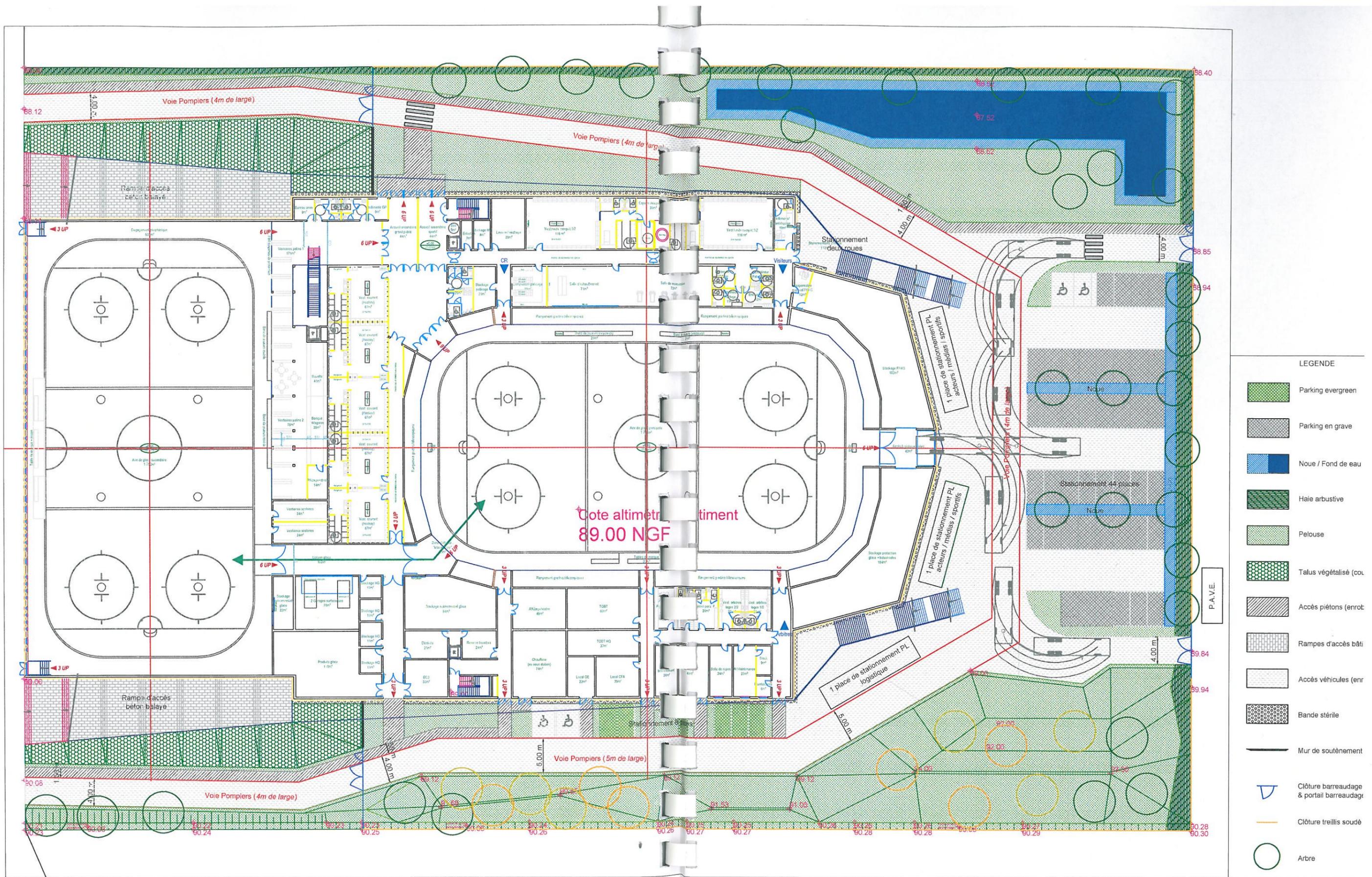
- Activités, bureaux, artisanat et commerces, zone en partie ou entièrement industrialisée
- Zone à urbaniser
- Habitat collectif et commerces
- Résidentiel
- Espace vert ou zone naturelle
- Zone d'habitat individuel
- Habitat collectif

Plan des abords du projet



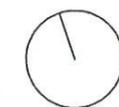
300 m





Espaces Extérieurs Aren'Ice

09.10.2013



1/500